



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشورات، إعلانات وبلاغات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER
	1 an	1 an	
Edition originale — — — —	100 D.A.	150 D.A.	
Edition originale et sa traduction — — — —	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS

Décret n° 86-281 du 25 novembre 1986 définissant les catégories de citoyens incorporables au titre de la classe 1987, p. 1321.

Décret n° 86-282 du 25 novembre 1986 instituant un prix de médecine intitulé « Prix du Président de la République algérienne démocratique et populaire », p. 1322.

SOMMAIRE (suite)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Entreprise nationale des messageries de presse (E.N.A.M.E.P.), p. 1323.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur du centre universitaire de Sidi Bel Abbès, p. 1323.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur du centre universitaire de Tiaret, p. 1323.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général au ministère de la culture et du tourisme, p. 1323.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et du tourisme, p. 1323.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des études générales et de la réglementation technique au ministère des travaux publics, p. 1323.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la planification, p. 1323.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur d'études, de la recherche et de la coordination dans le domaine de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports, p. 1324.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur du sport de performance au ministère de la jeunesse et des sports, p. 1324.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général de la Société nationale des travaux d'infrastructure des télécommunications (SONATITE), p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur général de l'Institut national de formation en informatique (I.N.I.), p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de l'Institut national d'enseignement supérieur en informatique de Sidi Bel Abbès, p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de l'Institut national d'enseignement supérieur en génie civil à Tiaret, p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de l'Institut national des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (I.S.M.A.L.), p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de l'Ecole supérieure de commerce d'Alger, p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur du Centre de recherche en astrophysique, astrophysique et géophysique (C.R.A.A.G.), p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires d'El Harrach, p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires de Annaba, p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur des normes et techniques de gestion hôtelières au ministère de la culture et du tourisme, p. 1324.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination de directeurs et de sous-directeurs au ministère de la culture et du tourisme, p. 1325.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur du palais de la culture, p. 1325.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'éducation nationale, p. 1325.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale, p. 1325.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur au ministère des travaux publics, p. 1325.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des travaux publics, p. 1325.

Décrets du 3 novembre 1986 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la planification, p. 1325.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur au ministère des industries légères, p. 1325.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur des liants hydrauliques au ministère des industries légères, p. 1325.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des industries légères, p. 1325.

Décrets du 3 novembre 1986 portant nomination d'inspecteurs au ministère de la jeunesse et des sports, p. 1325.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de la planification au ministère de la jeunesse et des sports, p. 1326.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination de directeurs et d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports, p. 1326.

SOMMAIRE (suite)

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination de travailleurs, nommés par décret à une fonction supérieure, à la tête de structures de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports, p. 1326.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur des études, des programmes et des relations industrielles au ministère des postes et télécommunications, p. 1326.

Décrets du 3 novembre 1986 portant nomination de sous-directeurs au ministère des postes et télécommunications, p. 1326.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur au ministère des moudjahidines, p. 1326.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur général au ministère de la protection sociale, p. 1326.

Décret du 22 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du chef d'état-major de l'Armée nationale populaire, p. 1326.

Décret du 22 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général de l'Armée nationale populaire, p. 1327.

Décret du 22 novembre 1986 chargeant le vice-ministre auprès du ministre de la défense nationale de l'état-major de l'Armée nationale populaire, p. 1327.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTERE

Arrêtés des 21 et 23 septembre 1985 et des 5 et 9 octobre 1985 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1327.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 8 octobre 1986 portant publication de la liste nominative des élèves ingénieurs de la promotion 1986, diplômés de l'Ecole nationale des sciences géodésiques d'Arzew, p. 1333.

Arrêté du 8 octobre 1986 portant publication des listes nominatives des élèves techniciens supérieurs, techniciens et adjoints techniques diplômés de l'Ecole nationale des sciences géodésiques d'Arzew, promotion 1986, p. 1334.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 29 juin 1985 portant abrogation des dispositions de l'arrêté interministériel du 22 novembre 1983 relatif à la rétrocession à l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique (O.N.C.I.C.) des salles de spectacles cinématographiques, p. 1334.

Arrêté du 1er octobre 1986 fixant les tâches des bureaux relevant du secrétariat général de wilaya, p. 1335.

Arrêté du 1er octobre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division de la réglementation, de l'animation locale et des moyens généraux, p. 1336.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté interministériel du 2 novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine, p. 1336.

Arrêté interministériel du 2 novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles à l'Institut national d'enseignement supérieur en Charia d'Adrar, p. 1337.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1986 fixant le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs entre elles, à l'Institut national d'enseignement supérieur en mécanique de M'Sila, p. 1338.

Arrêté interministériel du 15 novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles, à l'Institut de génie maritime de l'université des sciences et de la technologie d'Oran, p. 1338.

DECRETS

Décret n° 86-281 du 25 novembre 1986 définissant les catégories de citoyens incorporables au titre de la classe 1987.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Haut commissaire au service national,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 68-82 du 16 avril 1968 portant institution du service national ;

Vu l'ordonnance n° 74-103 du 15 novembre 1974, modifiée et complétée, portant code du service national, notamment ses articles 83 et 84 ;

Vu l'ordonnance n° 75-86 du 30 décembre 1975 modifiant et complétant l'article 85 du code du service national ;

Vu l'ordonnance n° 83-01 du 12 février 1983 modifiant et complétant l'article 45 du code du service national, approuvée par la loi n° 83-05 du 21 mai 1983 ;

Décète :

Article 1er. — Sont incorporables, au titre de la classe 1987 et jusqu'à concurrence des besoins arrêtés par le Haut Commissaire au service national :

— les citoyens nés en 1967 et en 1968, ainsi que ceux âgés de 18 ans révolus ;

— les citoyens des classes précédentes qui ont été omis ou qui n'ont pu être incorporés avec leur classe d'âge.

Art. 2. — La date d'incorporation des contingents composant la classe 1987 sera fixée par arrêté.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 novembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 86-282 du 25 novembre 1986 instituant un prix de médecine intitulé « Prix du Président de la République algérienne démocratique et populaire ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la santé publique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Décète :

Article 1er. — Il est institué un prix de médecine intitulé « Prix du Président de la République algérienne démocratique et populaire ».

Art. 2. — Ce prix est destiné à récompenser tout travail original ou toute recherche médicale, reconnu comme pouvant contribuer, de façon déterminante, au développement des sciences de la santé ou à la promotion de la santé, et réalisé par un médecin ou un groupe de médecins ressortissants de pays arabes et exerçant dans un ou plusieurs de ces pays.

Art. 3. — Le prix a une valeur de soixante mille dinars algériens (60.000 DA). Il est attribué à l'auteur ou à l'équipe ayant participé à l'élaboration du travail primé.

Le montant du prix est inscrit au budget de la Présidence de la République.

Art. 4. — Le prix est attribué par un jury scientifique délibérant, appelé « jury interarabe du prix du Président de la République algérienne démocratique et populaire » et composé comme suit :

— le secrétaire général de l'union médicale algérienne, président,

— trois professeurs, chefs de service algériens, désignés par le comité exécutif de l'union médicale algérienne,

— six professeurs, chefs de service, à raison d'un professeur par pays arabe, désignés par le secrétariat exécutif de l'union des médecins arabes.

Art. 5. — Le jury interarabe du prix du Président de la République algérienne démocratique et populaire peut s'adjoindre, à titre consultatif, tout membre qu'il juge utile, en raison de ses titres ou de sa compétence et dont les avis peuvent éclairer les délibérations du jury.

Art. 6. — Le jury prévu à l'article 4 ci-dessus reste seul juge de l'attribution du prix.

Lorsque le jury décide que les travaux remplissent les critères définis à l'article 2 ci-dessus, le prix est décerné à l'issue du congrès de l'union des médecins arabes.

Art. 7. — Les travaux et mémoires sont présentés en vingt exemplaires auprès de l'une des instances suivantes :

— soit le comité exécutif de l'union médicale algérienne,

— soit le secrétariat exécutif de l'union des médecins arabes,

— soit le secrétariat général de l'union médicale du pays du praticien.

Le dépôt de candidature comporte, en outre :

— une demande manuscrite,

— un énoncé des titres et travaux du candidat, lequel doit être fait, au plus tard, trois mois avant la tenue du congrès à l'issue duquel est décerné le prix.

Art. 8. — Les mémoires des concurrents peuvent être présentés sous anonymat. Dans cette hypothèse, ils doivent porter une inscription apparente. Le nom et l'adresse du ou des auteurs sont scellés dans une enveloppe, soigneusement cachetée, portant la reproduction de l'inscription.

Art. 9. — Le jury interarabe du prix du Président de la République algérienne démocratique et populaire siège en comité secret, sous la présidence du secrétaire général de l'union médicale algérienne.

Il décide, au scrutin secret et à la majorité des deux-tiers, de l'attribution du prix. Il est procédé à autant de tours que le jury le juge utile.

Les conclusions du jury sont obligatoirement arrêtées à l'occasion de la réunion plénière du congrès de l'union des médecins arabes et sont rendues publiques.

Art. 10. — Les concurrents ayant obtenu le prix prennent le titre de lauréat du prix du Président de la République algérienne démocratique et populaire.

Ce titre ne peut être utilisé à des fins de publicité commerciale. En cas d'infraction, le titre de lauréat est retiré par le jury, statuant en comité secret, à la demande de l'un de ses membres ou de l'une des unions professionnelles de l'union des médecins arabes.

Art. 11. — Les mémoires couronnés par le jury sont conservés par l'union des médecins arabes qui peut les publier à ses frais, dans le respect des règles en vigueur et après accord des lauréats. Les

auteurs des travaux et manuscrits publiés ont la faculté d'en faire copie, à leurs frais et après autorisation du jury.

Art. 12. — Les mémoires, travaux, ouvrages, non couronnés par le jury, peuvent être repris, à l'exception de ceux que le jury a jugé dignes d'être conservés par l'union des médecins arabes. Les auteurs des travaux ainsi conservés peuvent en faire copie, à leurs frais et après autorisation du jury.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 novembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Entreprise nationale des messageries de presse (E.N.A.M.E.P.).

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'Entreprise nationale des messageries de presse (E.N.A.M.E.P.), exercées par M. Belkhelfa Bellatrèche, appelé à exercer une fonction supérieure.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur du centre universitaire de Sidi Bel Abbès.

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre universitaire de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Abderrazak Mesli, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur du centre universitaire de Tiaret.

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre universitaire de Tiaret, exercées par Mme Assia Dedouche, épouse Kébir, appelée à d'autres fonctions.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général au ministère de la culture et du tourisme.

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général au ministère de la culture et du tourisme, exercées par M. Mohamed Zeraouia, appelé à exercer une autre fonction supérieure.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et du tourisme.

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, chargé de préparer et de suivre la foire internationale du livre en Algérie, au ministère de la culture et du tourisme, exercées par M. Small Youcef Khodja, appelé à exercer une autre fonction.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des études générales et de la réglementation technique au ministère des travaux publics.

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur des études générales et de la réglementation technique au ministère des travaux publics, exercées par M. Nouredine Alaoui, appelé à exercer une autre fonction supérieure.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la planification.

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la programmation interrégionale au ministère de la planification, exercées par M. Kamel Eddine Benhabib, appelé à exercer une autre fonction supérieure.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur d'études, de la recherche et de la coordination dans le domaine de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études, de la recherche et de la coordination dans le domaine de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Hocine Sahraoui, appelé à exercer une autre fonction supérieure.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur du sport de performance au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur du sport de performance au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Amar Addadi, appelé à exercer une autre fonction supérieure.

Décret du 2 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général de la Société nationale des travaux d'infrastructure des télécommunications (SONATITE).

Par décret du 2 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la Société nationale des travaux d'infrastructure des télécommunications (SONATITE), exercées par M. Abdelaziz Bacha, appelé à exercer une fonction supérieure.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur général de l'Institut national de formation en informatique (I.N.I.).

Par décret du 3 novembre 1986, M. Dris Bekkouche est nommé directeur général de l'Institut national de formation en informatique (I.N.I.).

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de l'Institut national d'enseignement supérieur en informatique de Sidi Bel Abbès.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Abderrezak Mesli est nommé directeur de l'Institut national d'enseignement supérieur en informatique de Sidi Bel Abbès.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de l'Institut national d'enseignement supérieur en génie civil de Tiaret.

Par décret du 3 novembre 1986, Mme Assia Dedouche, épouse Kébir, est nommée directeur de l'Institut national d'enseignement supérieur en génie civil de Tiaret.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de l'Institut national des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (I.S.M.A.L.).

Par décret du 3 novembre 1986, M. Abdelouahab Chouikhi est nommé directeur de l'Institut des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (I.S.M.A.L.).

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de l'Ecole supérieure de commerce d'Alger.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Ali Boukrami est nommé directeur de l'Ecole supérieure de commerce d'Alger.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur du Centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (C.R.A.A.G.).

Par décret du 3 novembre 1986, M. Hadj Benhallou est nommé directeur du Centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (C.R.A.A.G.).

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires d'El Harrach.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Ahmed Boubekeur est nommé directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires d'El Harrach.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires de Annaba.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Mostéfa Khenfar est nommé directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires de Annaba.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur des normes et techniques de gestion hôtelières au ministère de la culture et du tourisme.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Mohamed Zeraoula est nommé directeur des normes et techniques de gestion hôtelières au ministère de la culture et du tourisme.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination de directeurs et de sous-directeurs au ministère de la culture et du tourisme.

Par décret du 3 novembre 1986, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 85-129 du 21 mai 1985 sont nommés à une fonction supérieure de l'Etat au sein de l'administration centrale du ministère de la culture et du tourisme, en la qualité et dans les structures suivantes :

- M. Abid Keramane en qualité de directeur de l'aménagement touristique et du thermalisme ;
- M. Belkhalifa Bellatreche en qualité de directeur de l'administration des moyens ;
- M. Miloud Abbès en qualité de sous-directeur de la planification ;
- M. Idriss Mouaci en qualité de sous-directeur des études et de l'aménagement touristique ;
- M. Belkacem Haddar en qualité de sous-directeur des techniques et gestion hôtelières ;
- M. Abdelkrim Lalouani en qualité de sous-directeur des normes et des prix ;
- M. Noureddine Beloufa en qualité de sous-directeur des études juridiques.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur du palais de la culture.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Smail Youcef Khodja est nommé directeur du palais de la culture.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'éducation nationale.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Rachid Atmani est nommé inspecteur au ministère de l'éducation nationale.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Bouguerra Sahnoun est nommé sous-directeur des programmes à la direction de l'enseignement secondaire général au ministère de l'éducation nationale.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur au ministère des travaux publics

Par décret du 3 novembre 1986 M. El Hadj Choufai est nommé inspecteur au ministère des travaux publics.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des travaux publics.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Baelhadj Tirichine est nommé sous-directeur des professions et de l'organisation des entreprises au ministère des travaux publics.

Décrets du 3 novembre 1986 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la planification.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Kamel-Eddine Benhabib est nommé sous-directeur des infrastructures hydrauliques au ministère de la planification.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Mohamed Bellabès est nommé sous-directeur des infrastructures économiques au ministère de la planification.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur au ministère des industries légères.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Bachir Slimani est nommé inspecteur au ministère des industries légères.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur des lants hydrauliques au ministère des industries légères.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Mustapha Benhadid est nommé directeur des lants hydrauliques au ministère des industries légères.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des industries légères.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Baghdadli Ayouni est nommé sous-directeur du suivi des plans de production à la direction de la planification au ministère des industries légères.

Décrets du 3 novembre 1986 portant nomination d'inspecteurs au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Hocine Sahraoui est nommé inspecteur au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret du 3 novembre 1986 M. Amar Addadi est nommé inspecteur au ministère de la jeunesse et des sports.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur de la planification au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Nouredine Alaoui est nommé directeur de la planification au ministère de la jeunesse et des sports.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination de directeurs et d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret du 3 novembre 1986, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 85-134 du 21 mai 1985, sont nommés à une fonction supérieure de l'Etat au sein de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports, en la qualité et dans les structures suivantes :

— M. Mourad Bouchemla en qualité de directeur de l'administration des moyens ;

— M. Abdelouahab Kara-Mostefa en qualité de directeur de la formation et de la réglementation ;

— M. Hacène Cheikh en qualité de sous-directeur des sports scolaires et universitaires.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination de travailleurs, nommés par décret à une fonction supérieure, à la tête de structures de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret du 3 novembre 1986, les travailleurs nommés à une fonction supérieure de l'Etat au sein de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports, sont nommés à la tête des structures prévues par le décret n° 85-134 du 21 mai 1985, conformément aux dispositions du présent texte.

Est nommé directeur :

— M. Mouloud Bendjellit en qualité de directeur de la coordination des activités de la jeunesse.

Sont nommés sous-directeurs :

— M. Nouredine Youb en qualité de sous-directeur des équipes nationales ;

— M. Messaoud Hamidi en qualité de sous-directeur de la promotion des activités culturelles et scientifiques en faveur des jeunes ;

— M. Abdelaziz Naït-El-Hocine en qualité de sous-directeur des centres de vacances et d'activités en plein air ;

— M. Rachid Meskouri en qualité de sous-directeur du sport dans les collectivités locales et dans les entreprises ;

— M. Semaïne Hentit en qualité de sous-directeur des statistiques, de l'informatique et de la documentation ;

— M. Saïd Bencherif en qualité de sous-directeur de la formation des cadres du sport ;

— M. Hocine Lakhmeche en qualité de sous-directeur de la réglementation ;

— M. Djamel Kouidret en qualité de sous-directeur du budget ;

— M. Omar Sellah en qualité de sous-directeur des études, des prévisions et des programmes.

Les présentes nominations des personnes visées ci-dessus, abrogent et remplacent les décrets les concernant en date du 1er mars 1983, du 1er juin 1983 et du 1er novembre 1983.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination du directeur des études, des programmes et des relations industrielles au ministère des postes et télécommunications.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Abdelaziz Bacha est nommé directeur des études, des programmes et des relations industrielles au ministère des postes et télécommunications.

Décrets du 3 novembre 1986 portant nomination de sous-directeurs au ministère des postes et télécommunications.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Mohamed Tayeb Bounider est nommé sous-directeur de l'action commerciale et de la tarification au ministère des postes et télécommunications.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Brahim Ouarets est nommé sous-directeur des transmissions par câbles et équipements des centres au ministère des postes et télécommunications.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur au ministère des moudjahidine.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Ali Boukerma est nommé inspecteur au ministère des moudjahidine.

Décret du 3 novembre 1986 portant nomination d'un inspecteur général au ministère de la protection sociale.

Par décret du 3 novembre 1986, M. Mohamed Salah Dembri est nommé inspecteur général au ministère de la protection sociale.

Décret du 22 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du chef d'état-major de l'Armée nationale populaire.

Par décret du 22 novembre 1986, il est mis fin, à compter du 22 novembre 1986, aux fonctions de chef d'état-major de l'Armée nationale populaire, exercées par le Général-major Mostéfa Benloucif.

Décret du 22 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général de l'Armée nationale populaire.

Par décret du 22 novembre 1986, il est mis fin, à compter du 22 novembre 1986, aux fonctions d'inspecteur général de l'Armée nationale populaire, exercées par le Général-major Abdallah Belhouchet, vice-ministre auprès du ministre de la défense nationale.

Décret du 22 novembre 1986 chargeant le vice-ministre auprès du ministre de la défense nationale de l'état-major de l'Armée nationale populaire.

Par décret du 22 novembre 1986, le Général-major Abdallah Belhouchet, vice-ministre auprès du ministre de la défense nationale, est chargé, à compter du 22 novembre 1986, de l'état-major de l'Armée nationale populaire.

ARRETES. DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTERE

Arrêtés des 21 et 23 septembre 1985 et des 5 et 8 octobre 1985 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 21 septembre 1985, les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 1985 portant avancement de M. Abdelhamid Zitouni, dans le corps des administrateurs, sont modifiées comme suit :

M. Abdelhamid Zitouni, (cadre supérieur) est promu par avancement au 4ème échelon, indice 395 de l'échelle XIII, à compter du 1er novembre 1982, au 5ème échelon, indice 420 de l'échelle XIII, à compter du 1er novembre 1984, dans le corps des administrateurs et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 23 septembre 1985, M. Mohamed Bouchenab est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère du commerce, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 23 septembre 1985, M. Rezouk Cheddad est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter du 9 mars 1985.

Par arrêté du 23 septembre 1985, M. Messaoud Keikami est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires religieuses, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 23 septembre 1985, M. Mohand Méziane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'industrie lourde, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 23 septembre 1985, M. Djamel-Eddine Malti est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'industrie lourde, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 23 septembre 1985 M. Moussa Nedjar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la planification et de l'aménagement du territoire, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 23 septembre 1985, M. Ahmed Boutamine est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 23 septembre 1985, M. Messaoud Harrat est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté à la Présidence de la République, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 23 septembre 1985, Mlle Keltoum Boukharrrouba est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée à la Présidence de la République, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 23 septembre 1985, Mme Dalila Talhi, née El-Bouri est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée à la Présidence de la République, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 23 septembre 1985, Mlle Rabia Ouaguenouni est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée à la Présidence de la République, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 23 septembre 1985, M. Mourad Cherikene est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté à la Présidence de la République, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 23 septembre 1985, M. Hacène Alt Ameur est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 27 mars 1980.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Loulki Mellakh est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohamed Mokhbi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Bouaka Ben-Eddine est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Abdelbaki Benzari est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Belkacem Boubchir est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Tahar Ferifet est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Larbi Zerrouga est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Boudouaya Belahia est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohamed Aouam est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohamed Djab-Allah Koudjil est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Ahmed Zaïdi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Abdelwahab Belali est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, Mlle Aziza Tahar Boucheta est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, Mlle Nouria Bahri est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée à la Cour des comptes, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Abdellah Cheouader est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Amer Djenati est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohand Boulahrig est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Salah Azoul est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mostefa Rekibi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Salah Guitouni est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohamed Laïd Hamidoud est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mounir Hadji est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohamed Amayer est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Saïd El-Messous est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Rachid Dehamchi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Abdesselam Lazreg est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Amar Medjahed est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Abdellah Aoudi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, Mme Fazila Talbi, née Bahamed est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, Mme Nadjiba Belattar, née Benzaid est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohamed Essaid Battiche est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter du 23 février 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Ali Messaoudi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des transports, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Essaid Ouall est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohamed Kebbouh est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la jeunesse et des sports, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Ahmed Boualili est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohamed Salah Redouane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mihoub Keyasa est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche, à compter du 22 janvier 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Belkacem Belhadj est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Nouar Chabani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la jeunesse et des sports, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Mohamed Radji est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter du 18 juin 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 16 avril 1985 portant titularisation de M. Messaoud Hachani, au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 15 juin 1983 du corps des administrateurs, sont modifiées comme suit :

M. Messaoud Hachani est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 15 juin 1983 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 7 mois et 14 jours.

Par arrêté du 5 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 1985 portant avancement de M. Chérif Hachemi, au 4ème échelon, indice 395 de l'échelle XIII, du corps des administrateurs, à compter du 21 janvier 1984, sont modifiées comme suit :

M. Chérif Hachemi est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395 de l'échelle XIII, à compter du 21 janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois et 10 jours.

Par arrêté du 5 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 21 avril 1985 portant nomination de Mlle Naïma Guehria, dans le corps des administrateurs, sont modifiées comme suit :

Mlle Naïma Guehria est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, à compter du 14 janvier 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Tayeb Habib est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 9ème échelon, indice 520 de l'échelle XIII, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Sadek Guemari est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420 de l'échelle XIII, à compter du 1er février 1980 et au 6ème échelon, indice 445 de l'échelle XIII, à compter du 1er février 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 11 mois.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Amar Ali Talmat est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 31 décembre 1984.

L'intéressé est rangé au 6ème échelon, indice 445 de l'échelle XIII et conserve, au 1er janvier 1985, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 9 mois et 19 jours.

Les dispositions du présent arrêté ne sauraient produire d'effet pécuniaire rétroactif, antérieur au 1er janvier 1985.

Par arrêté du 5 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 5 février 1985 portant avancement de M. Mohamed Bekkouche dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 5 octobre 1985, Mme Tassadit Chabi est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 9 octobre 1984.

Par arrêté du 5 octobre 1985, M. Djelloul Belghit est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er septembre 1984.

Par arrêté du 8 octobre 1985, Mme Zohra Méziane est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, Mme Asmahane Chouiter est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Belkheir Kebaïli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Hamana Guenfai est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Mâamar Bouhanik est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Hamid Ferkache est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Mebarek Berhail Boudouda est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Djamel Zergout est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Mahfoud Benflis est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Mouloud Berimi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Djamel Abane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, Mlle Hafida Zitouni est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Yahia Zerouki est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Messaoud Laggoun est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Mahfoud Djaziri est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, Mlle Saïda Aït El-Hara est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, Mlle Farida Boubenia est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Djamel Terki est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, Mlle Zahra Belkheir est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Mohamed Kadri est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Abdelhamid Ratoul est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter du 2 mai 1983.

L'intéressé est placé en position du service national à compter du 1er juin 1983 et réintégré dans ses fonctions, à compter du 1er juin 1985.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Bachir Benlaribi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Allaoua Boutaoul est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Abed Benekhlal est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Djilali Kadri est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Berezouk Amari est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Mohamed Saadout est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Yacine Djaffar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Rachid Hamnache est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, Mme Fatima Abed est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Boucif Zenasni, administrateur titulaire du 2ème échelon de l'échelle XIII est reclassé au titre de membre de l'OCFLN à la durée minimale comme suit :

Au 5ème échelon, indice 420 de l'échelle XIII, à compter du 23 mai 1981.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Mohamed Lassakeur est radié du corps des administrateurs.

Par arrêté du 8 octobre 1985, M. Salah Ali Ahmed, administrateur, est révoqué de ses fonctions pour abandon de poste, à compter du 4 février 1984.

Par arrêté du 8 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 4 janvier 1983 portant nomination de M. Abdenour Arslane, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 1985 portant nomination de Mlle Malika Berkat, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 5 décembre 1983 portant nomination de M. Mohamed Smahl, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 28 mai 1984 portant nomination de M. Djemal Hamdaoui, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 8 avril 1985 portant nomination de M. Louardi Titaouine, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 1984 portant nomination de M. Abdeighani Medjadi, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 octobre 1985, les dispositions de l'arrêté du 21 avril 1985 portant nomination de M. Abdelmadjid Benalloua, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par Mlle Nassima Yahia, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 15 août 1985.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par M. Abdelaziz Grine, administrateur, est acceptée, à compter du 1er mars 1985.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par Mme Fatma Zohra Ferdjouni, née Robai, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 26 avril 1983.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par M. Bouzid Dalah, administrateur titulaire, est acceptée, à compter du 15 décembre 1982.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par Mme Malika Yaddadène, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 15 mai 1984.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par M. Mustapha Benimam, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 30 septembre 1985.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par M. Saïd Salah, administrateur titulaire, est acceptée, à compter du 11 mars 1985.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par M. Ziad Bounab, administrateur titulaire, est acceptée, à compter du 30 septembre 1982.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par Mme Farida Lakehal Ayat, née Righi, administrateur titulaire, est acceptée, à compter du 1er juillet 1985.

Par arrêté du 8 octobre 1985, la démission présentée par M. Dahmane Zadi, administrateur, est acceptée, à compter du 30 janvier 1984.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 8 octobre 1986 portant publication de la liste nominative des élèves ingénieurs de la promotion 1986, diplômés de l'Ecole nationale des sciences géodésiques d'Arzew.

Par arrêté du 8 octobre 1986, les élèves figurant sur la liste nominative jointe en annexe de la promotion 1986 de l'Ecole nationale des sciences géodésiques (cycle ingénieurs), ont satisfait aux conditions de scolarité et reçoivent le diplôme :

1. d'ingénieur d'Etat, dans les options désignées aux paragraphes A. B. C. ;
2. d'ingénieur d'application, dans les options désignées aux paragraphes A. B.

ANNEXE

1. INGENIEURS D'ETAT :

A. Option « Petites échelles » :

Silmane Rabah	Omar Azeb
Mohamed Hendi	Bouzid Benreskallah
Bouibed Mostefai	

B. Option « Topographie appliquée au génie civil » :

Habib Sadaoui	Abdallah Khalidi
Mohamed Bounoua	Brahma Mohamed
Ahmed Bensidhoum	Kradra
Nedjadi Nouredine	Mohamed Benaboura
Messeguem	Ahmed Talia
Larbi Zidane	Abdelkrim Negadi
Aziz Lakache	Bencherki Elatsamenia
Fethi Djeddi	Ahmed Bessam

C. Option « Cadastre » :

Nouredine Kaous	Othmane Kestall
Boualem Bouchanane	Abdelazize Belattaf
Mohamed Goudjil	Youcef Kaizani
Mokrane Chaïb	Mohamed Dellal
Mohamed Tillouine	

2. INGENIEURS D'APPLICATION :

A. Option « Topographie appliquée au génie civil » :

Rabia Tahar Hadj	Djamel Boutouil
Tahar Ould Ali	Lazhar Amamria
Abdel-Hakim Betaïmi	Mohamed Guéchtouil
Kamel Yahyaoui	Mohamed Benkebiri
Houari Sabri	Boucif Geryville
Youcef Hallab	

B. Option « Cadastre » :

Mlle Sagia Hadjri	Baghdad Kenniche
Mustapha Salim Radi	Abdelaziz Berhab
Kamel Younsi	Zakari Ridel
Rabia Sedjal	Mourad Ykhlef

Arrêté du 8 octobre 1986 portant publication des listes nominatives des élèves techniciens supérieurs, techniciens et adjoints techniques diplômés de l'Ecole nationale des sciences géodésiques d'Arzew, promotion 1986.

Par arrêté du 8 octobre 1986, les élèves figurant sur la liste nominative jointe en annexe de la promotion 1986, de l'Ecole nationale des sciences géodésiques (cycles techniciens supérieurs, techniciens et adjoints techniques), ont satisfait aux conditions de scolarité et reçoivent le diplôme :

1. de technicien supérieur, dans les options désignées aux paragraphes A, B et C ;

2. de technicien, option « Topographie appliquée au génie civil » ;

3. d'adjoint technique, dans les options désignées aux paragraphes A et B.

A N N E X E**1. TECHNICIENS SUPERIEURS :****A. Option : « Topographie générale » :**

Cheik Tidjane Dia	Abderrahmane Naceur
Mohamed Bouteldja	Mohamed Ghennou
Malik Chetitah	Rachid Choulha
Djillali Bekrattou	Naceur Belloundja
Yahia Ennemiche	Hassan Boucherat
Brahim Benzal	Ahmed Mazouni
Amar Kaïdi	Azzedine Hamadi
Khaled Hanafi	Farid Echik
Mounir Rehab	Noureddine Dif
Fayçal Sellali	

B. Option : « Topographie appliquée au génie civil » :

Nacer Boulghobra	Ali Souttou
Mohamed Mendili	Mohamed Arab Alloua
Djamel Bendouma	Mohamed Guezout
Abdiche Ghabl	Mohamed Hales
Ibrahima Diagne	Farid Zaïdi
Brehima Haidara	Ramdane Kahlouche
Youcef Aït Abdesselam	Ramdane Ourzik
Abdelhak Labdazi	Saïd Djenane
Karima Boukhalifa	Sadjia Dabouz
Ahmed Seghir Attab	Djelloul Fellag
Sofiane Gharnaout	Abdelmalek Mecheter
Abdenour Belkhodja	

C. Option : « Cartographie » :

Abdelkrim Belkaddar	Abdelkader Hachemaoui
Noureddine Akherib	Abdelkader Benmahdjoub
Mohamed Bouchibane	

2. TECHNICIENS :**Option : « Topographie appliquée au génie civil » :**

Khaledi Boutrik	Karim-Kheir-Eddine
Abdelkader Azzouz	Louhibi
Abdelrezak Ghetai	Tahar Khentache
Boukhatem Louali	Lahouaria Benichou
Mourad Hadjeres	Redouane Lebza
Achour Bendaoud	Zorro Titouah
Abdeselem Sendid	Belkacem Metref
Sahraoui Abdelli	Madjid Guellal
Hafid Kaloum	Amar Mihoubi
Nasreddine Guettache	Mohand Seghir Touazi
Salim Medajheb	

3. ADJOINTS TECHNIQUES :**A. Option : « Cadastre » :**

Arezki Rekab	Benchokra Mokhtefi
Rachid Beldjoudi	Idriss Bouazza
Abdelkader Sekkal	Bouchentouf
Hamid Boudali	Hadj Boutine

B. Option : « Cartographie » :

Ali Lahrassi	Tahar Tibahine
Mostefa Bensidhoum	Abel-Nacer Touabi
Abderrazak Koucha	Abdelaziz Djadda
Houari Madani	Makhlouf Bellout

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 29 juin 1985 portant abrogation des dispositions de l'arrêté interministériel du 22 novembre 1983 relatif à la rétrocession à l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique (O.N.C.I.C.) des salles de spectacles cinématographiques.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances et

Le ministre de la culture et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu l'ordonnance n° 67-51 du 17 mars 1967 portant création de l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique (O.N.C.I.C.) ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981 et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 82-14 du 30 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983 et notamment son article 173 ;

Vu le décret n° 84-250 du 24 novembre 1984 portant création de l'Entreprise nationale de distribution et d'exploitation cinématographique (E.N.A.D.E.C.) ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 novembre 1983 relatif à la rétrocession des salles de spectacles cinématographiques à l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique (O.N.C.I.C.).

Arrêtent :

Article 1er. — Les salles de spectacles cinématographiques figurant dans la liste annexée à l'arrêté interministériel du 22 novembre 1983 susvisé, rétrocédées à l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique (O.N.C.I.C.) sont réintégrées dans le patrimoine de la commune du lieu d'implantation dans les conditions et formes définies par le présent arrêté.

Art. 2. — Un procès-verbal sanctionne le transfert à la commune du lieu d'implantation de ou des salles de cinéma précédemment rétrocédées à l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique (O.N.C.I.C.), auquel sera annexé un état de consistance portant désignation précise et détaillée des différents éléments corporels et incorporels composant chaque salle.

Art. 3. — L'état des lieux et l'inventaire détaillé des matériels et objets mobiliers sont dressés contra-dictoirement entre les représentants du wali, de l'office gestionnaire et la commune bénéficiaire du transfert.

Ils seront annexés au procès-verbal après avoir été signés par les représentants ci-dessus désignés.

Art. 4. — Chaque commune concernée prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au moment de leur réintégration au patrimoine communal sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour vice caché ou erreur dans la désignation.

Toutefois les biens ne figurant pas, par suite d'une cause normale, celle résultant de l'usure normale dans l'inventaire des salles de cinéma réintégrées dans le patrimoine communal seront signalées au wali de tutelle qui statuera sur la base des éléments qui lui seront communiqués.

Art. 5. — L'organisme ayant bénéficié de la rétrocession en vertu des dispositions de l'arrêté interministériel du 22 novembre 1983 susvisé, prendra en charge l'actif et le passif financiers de la salle réintégrée dans le patrimoine communal, arrêtés à la date du transfert.

Art. 6. — La réintégration des salles de spectacles cinématographiques dans le patrimoine de la commune du lieu d'implantation prend effet à dater

de la signature du procès verbal de transfert prévu à l'article 2 ci-dessus.

Dans ce cadre, la commune concernée est subrogée au preneur actuel dans les droits et obligations attachés aux baux en cours.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 22 novembre 1983 susvisé sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 juin 1985.

*Le ministre de l'intérieur Le ministre des finances,
et des collectivités locales,*

M'Hamed YALA Boualem BENHAMOUDA

*Le ministre de la culture
et du tourisme,*

Abdelmadjid MEZIANE

Arrêté du 1er octobre 1986 fixant les tâches des bureaux relevant du secrétariat général de wilaya.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu le décret n° 86-30 du 18 février 1986 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté fixe les tâches des bureaux du secrétariat général de la wilaya prévus à l'article 65 du décret n° 86-30 du 18 février 1986 susvisé.

Art. 2. — Le bureau du secrétariat du conseil exécutif de wilaya est chargé de :

— préparer les réunions du conseil exécutif de wilaya,

— assurer la rédaction des rapports et des procès-verbaux des réunions du conseil exécutif et leur transmission aux administrations, services et organismes concernés,

— établir le relevé de l'ensemble des décisions arrêtées en conseil exécutif de wilaya et les communiquer à chaque division et organes concernés,

— recueillir, dans le cadre des échéanciers, les informations relatives à l'état d'exécution des décisions.

Art. 3. — Le bureau de la documentation et des archives est chargé de :

— rassembler, répertorier et diffuser toutes documentations administratives à caractère général, intéressant l'activité des structures et organes de la wilaya,

— tenir à jour les collections des journaux officiels et tables alphabétiques et chronologiques y correspondantes.

— recevoir et centraliser l'ensemble des archives de la wilaya, en assurer la gestion en procédant, notamment, à leur tri, leur cotation et leur classement et veiller à leur bonne conservation et à leur versement, conformément à la réglementation en vigueur, à l'organe chargé de la tenue et de la gestion des archives nationales.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er octobre 1986.

M'Hamed YALA.

Arrêté du 1er octobre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division de la réglementation, de l'animation locale et des moyens généraux.

Le ministre de l'Intérieur et des collectivités locales.

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu le décret n° 86-30 du 18 février 1986 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans le cadre des dispositions de l'article 58 du décret n° 86-30 du 18 février 1986 susvisé, le présent arrêté détermine, en annexe, les tâches dévolues à chacun des bureaux de la division de la réglementation, de l'animation locale et des moyens généraux.

Il détermine, en outre, les intitulés des bureaux correspondant à chaque schéma d'organisation.

Art. 2. — Le service de la réglementation comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) — Quatre bureaux :

- bureau des affaires juridiques et du contentieux,
- bureau de l'état civil et de la circulation des personnes,
- bureau des affaires administratives,
- bureau des élections et des élus.

2) — Trois bureaux :

- bureau des affaires juridiques et du contentieux,
- bureau de l'état civil et de la circulation des personnes,
- bureau des affaires générales.

3) — Deux bureaux :

- bureau des affaires juridiques et du contentieux,
- bureau des affaires générales et administratives.

Art. 3. — Le service de l'animation locale comprend :

- 1) le bureau des personnels et des finances locales,
- 2) le bureau du patrimoine et des établissements locaux.

Il peut ne constituer qu'un bureau de l'animation locale rattaché au service de la réglementation.

Art. 4. — Le service de la gestion des personnels comprend :

- 1) le bureau des personnels administratifs,
- 2) le bureau des personnels techniques.

Il peut ne constituer qu'un bureau du personnel rattaché au service de la gestion financière et des moyens généraux.

Art. 5. — Le service de la gestion financière et des moyens généraux comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) — Quatre bureaux :

- bureau des budgets,
- bureau des marchés,
- bureau de l'analyse financière,
- bureau du patrimoine et des moyens généraux.

2) — Trois bureaux :

- bureau du budget et des marchés,
- bureau de l'analyse financière,
- bureau du patrimoine et des moyens généraux.

3) — Deux bureaux :

- bureau du budget, des marchés et de l'analyse financière,
- bureau du patrimoine et des moyens généraux.

Art. 6. — L'annexe prévue à l'article 1er ci-dessous est jointe à l'original du présent arrêté et fera l'objet d'une publication particulière.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er octobre 1986.

M'Hamed YALA.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté interministériel du 2 novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine.

Le ministre de l'enseignement supérieur et

Le ministre de la planification,

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 83-544 du 24 septembre 1983 portant statut-type de l'université ;

Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-182 du 4 août 1984 portant création de l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » ;

Vu le décret n° 84-344 du 17 septembre 1984 fixant les attributions du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire et celles du vice-ministre chargé de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 86-41 du 4 mars 1986 portant transfert des attributions en matière d'aménagement du territoire, du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction ;

Vu le décret n° 86-177 du 5 août 1986 complétant les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 23 du décret n° 83-544 du 24 septembre 1983 susvisé, le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs entre elles à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine, au titre de l'année universitaire 1986/1987 sont fixées comme suit :

Instituts	Filières	Effectifs
Institut en Charia	Fikh	35 étudiants
	Oussoul El Fikh	35 étudiants
Institut en Oussoul Eddine	Akida	24 étudiants
	Religions comparées	23 étudiants
	Eddaoua El-Ilam	23 étudiants
Institut en civilisation islamique	Histoire musulmane	35 étudiants
	Littérature - Islamique	35 étudiants

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 novembre 1986.

Le ministre
de l'enseignement
supérieur,

Rafik Abdelhak BRERHI

Le ministre
de la planification,

Ali OUBOUZAR

Arrêté interministériel du 2 novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles à l'Institut national d'enseignement supérieur en Charia d'Adrar.

Le ministre de l'enseignement supérieur et

Le ministre de la planification,

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 portant statut-type de l'Institut national d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-182 du 4 août 1984 portant création de l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » ;

Vu le décret n° 84-344 du 17 septembre 1984 fixant les attributions du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire et celles du vice-ministre chargé de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 86-41 du 4 mars 1986 portant transfert des attributions en matière d'aménagement du territoire, du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction ;

Vu le décret n° 86-118 du 6 mai 1986 portant création d'un Institut national d'enseignement supérieur en sciences islamiques d'Adrar ;

Vu le décret n° 86-176 du 5 août 1986 portant changement de dénomination de l'Institut national d'enseignement supérieur en sciences islamiques d'Adrar en Institut national d'enseignement supérieur en Charia et réaménagement de ses statuts ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 5 du décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 susvisé, le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs entre elles à l'Institut national d'enseignement supérieur en Charia d'Adrar, au titre de l'année universitaire 1986-1987 sont fixés comme suit :

FILIERES	EFFECTIFS
Tronc commun	100
Fikh	50
Oussoul El Fikh	50

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 novembre 1986.

Le ministre
de l'enseignement
supérieur,

Rafik Abdelhak BRERHI

Le ministre
de la planification,

Ali OUBOUZAR

Arrêté interministériel du 8 novembre 1986 fixant le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs entre elles, à l'Institut national d'enseignement supérieur en mécanique de M'Sila.

Le ministre de l'enseignement supérieur et

Le ministre de la planification,

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 relative à la planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 portant statut-type de l'Institut national d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 86-23 du 9 février 1986 portant modification du décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-169 du 18 juin 1985 portant création d'un Institut national d'enseignement supérieur en mécanique à M'Sila ;

Vu le décret n° 86-268 du 4 novembre 1986 portant dissolution de l'école de formation en gestion et technique urbaines de Médéa et transfert des moyens liés à son activité pédagogique à l'Institut national d'enseignement supérieur en mécanique de M'Sila.

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 5 du décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 susvisé, le nombre de filières d'enseignement ouvertes à l'Institut national d'enseignement supérieur en mécanique de M'Sila, au titre de l'année universitaire 1986-1987 et la répartition des effectifs entre elles, sont fixées comme suit :

Filières	Répartition des effectifs	Niveau de formation
— Tronc commun de technologie	130	Ingénieurs
— Génie mécanique	50	Techniciens supérieurs
— Techniques urbaines	80	Techniciens supérieurs

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 novembre 1986.

Le ministre de
l'enseignement supérieur,

Abdelhak Rafik BRERHI

Le ministre
de la planification,

AM OUBOUZAR

Arrêté interministériel du 15 novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles, à l'Institut de génie maritime de l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

Le ministre de l'enseignement supérieur et

Le ministre de la planification,

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 relative à la planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 83-544 du 24 septembre 1983 portant statut-type de l'université ;

Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-212 du 18 août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université des sciences et de la technologie d'Oran ;

Vu le décret n° 84-344 du 17 septembre 1984 fixant les attributions du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire et celles du vice-ministre chargé de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 86-273 du 11 novembre 1986 complétant le décret n° 84-212 du 18 août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 23 du décret n° 83-544 du 24 septembre 1983 susvisé, le nombre de filières d'enseignement ouvertes à l'Institut de génie maritime de l'université des sciences et de la technologie d'Oran, et la répartition des effectifs entre elles sont fixées comme suit :

Années	Filières et répartition des effectifs	Niveau de formation
1986	Tronc commun 1ère année 200	Ingénieur
1987	Tronc commun 2ème année 160	
1988	Construction navale 80 Equippedement du navire 80	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 novembre 1986.

Le ministre
de la planification,

AM OUBOUZAR

P. le ministre de
l'enseignement supérieur,
Le secrétaire général.

Semche Eddine CHITOUR